



LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1246  
SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 52 oui et 4 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 363 000 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation des Clefs de Saint-Pierre pour la restauration des façades et de la ferblanterie de la Chapelle des Macchabées, sise cour de Saint-Pierre 8, Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 363 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

A blue ink signature of Sophie Courvoisier, written in a cursive style.

Sophie Courvoisier

Le Président :

A blue ink signature of Jean-Charles Lathion, written in a cursive style.

Jean-Charles Lathion